CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1 760 980 €.
Siège social : 131, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.
389 488 016 R.C.S. Nanterre.

Avis de reunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 28 juin 2007 à 14 heures au siège social de la société Consort NT *sis* 131, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe, établi par le directoire auquel est annexé le rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les comptes consolidés ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
— Approbation des charges non déductibles ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Daniel Guez ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe Gervais ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Patricia Strawa ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Claudine Guez ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sylvain Guez ;
— Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société AXA Investment Managers Private Equity Europe.

A titre extraordinaire :

— Lecture du rapport du directoire ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
—Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
— Délégation de pouvoirs consentie au directoire en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE à mettre en place par le directoire ;
— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

A titre ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 17 574 €.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport du conseil de surveillance, approuve la proposition du directoire et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un bénéfice de 1 153 839 €, décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 153 839 €

Report à nouveau antérieur	2 064 225 €
Bénéfice distribuable	3 218 064 €
A titre de dividendes aux actionnaires soit 0,40 euro par action	880 490 €
Le solde au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2 337 574 €	273 349 €
Total	3 218 064 €

Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2007.
L'assemblée générale, compte tenu de cette affectation, constate que les capitaux propres s'élèvent à 6 415 957 €.
Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant total maximal de 880 490 €, serait éligible à la réfaction de 40% pour les personnes physiques domiciliées en France conformément aux dispositions prévues par l'article 158-3 2° du Code général des impôts ; il n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée rappelle que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, l'avoir fiscal correspondant ainsi que les dividendes éligibles à la réfaction de 50% et 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code général des impôts, ont été les suivants :

	2003	**2004**	**2005**
Dividende par action	0,22 €	0,25 €	0,13 €
Avoir fiscal	0,11 €		
Revenu global par action	0,33 €	0,25 €	0,13 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 50% (pour 2004) et 40% (pour 2005) :			
Montant par action		0,25 €	0,13 €
Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)		2 201 225	2 201 225
Montant total		550 306,25 €	286 159,25 €

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe établi par le directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ces rapports, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Daniel Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Daniel Guez, demeurant 66 *bis*, boulevard Maurice Barrès à Neuilly sur Seine (92200), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe Gervais).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe Gervais, demeurant 18, boulevard Vital Bouhot à Neuilly-sur-Seine (92200), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Patricia Strawa).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Patricia Strawa, demeurant 66 *bis*, boulevard Maurice Barrès à Neuilly sur Seine (92200), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Claudine Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Claudine Guez, demeurant 1, rue Albert Camus à Paris (75010), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sylvain Guez).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sylvain Guez, demeurant 98, boulevard des Batignoles à Paris (75017), pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la société AXA Investment Managers Private Equity Europe).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société AXA Investment Managers Private Equity Europe, dont le siège social est 20, place Vendôme à Paris (75001) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 201, pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

A titre extraordinaire :

Onzième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).* — L'assemblée générale, après avoir

pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et L. 228-92 du Code de commerce :
— délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en €, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
— décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
— décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million (1 000 000) € en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
— décide que, conformément aux dispositions de l'article R 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
— décide que les actionnaires, ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
— décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
L'assemblée générale autorise le directoire lorsqu'il constatera une demande excédentaire, d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre et ce, dans la limite du plafond global prévu au titre de la présente résolution.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.
L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
Enfin, l'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
— fixer les conditions d'émission ;
— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
— procéder à la modification corrélative des statuts ;
— imputer les frais, droits et honoraires de toute émission d'actions ordinaires ou de titres de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Douzième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :
— délègue au directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en €, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
— décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
— décide que le montant total des augmentations susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million (1 000 000) € en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la onzième résolution ;
— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation ;
— décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
L'assemblée générale autorise le directoire lorsqu'il constatera une demande excédentaire, d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre et ce, dans la limite du plafond global prévu au titre de la résolution précédente.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.
L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
Enfin, l'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
— fixer les conditions d'émission ;
— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
— procéder à la modification corrélative des statuts ;
— imputer les frais, droits et honoraires de toute émission d'actions ordinaires ou de titres de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Treizième résolution *(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :
— délègue au directoire, durant la période de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
— décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé ci-avant, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visées ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.
En cas d'usage par le directoire de la présente délégation, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.
L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
L'assemblée générale prend acte que le directoire disposera des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
— procéder à la modification corrélative des statuts ;

— prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital.

Quatorzième résolution *(Délégation de pouvoirs consentie au directoire en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE à mettre en place par le directoire).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1er et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :
— autorise le directoire à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
— autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise à mettre en place en place par la Société et régi par les dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
— décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix mille (10 000) € ;
— que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par le directoire en vertu de la présente délégation devra être déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ; et
— de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation.
L'assemblée générale prend acte que la présente délégation entraîne renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de la Société dont l'émission sera décidée par le directoire et ce, au profit des bénéficiaires susvisés et notamment du fonds commun de placement par l'intermédiaire duquel lesdits bénéficiaires pourront souscrire les actions nouvelles de la Société qui leur seront réservées.
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :
— d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 233-16 précité du Code de commerce ;
— de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;
— d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
— de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;
— d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
— de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la Société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
— de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le directoire en vertu de la présente délégation ;
— d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la Société après chaque augmentation de capital ; et,
— d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, allotments, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Quinzième résolution *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

En application des dispositions de l'article R. 225-185 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 3e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire la Banque Natixis, services financiers, Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.
L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2007 à zéro heure.
Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la société ou auprès de la banque Natixis, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires au siège social de la société.
Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce peuvent être envoyés au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2007 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président du directoire.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.
Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le directoire.

0707283